

<b>PRÉSENTS</b>	Mme Ann MacDonald, présidente (vidéoconférence) M. André Roy, vice-président (vidéoconférence) Mme Caroline Barbir, secrétaire M. Majid Atif (vidéoconférence) Dr Hélène Boisjoly (vidéoconférence) M. Jean-François Bussièrès (vidéoconférence) Mme Louise Champoux-Paillé (vidéoconférence) M. Nicolas Chevalier (vidéoconférence) M. Dominique Erbland (vidéoconférence) M. Guillaume Gfeller (vidéoconférence) Mme Annie Lemieux (vidéoconférence) Mme Anne Lyrette Dr. Joaquim Miro Mme Angèle St-Jacques (vidéoconférence) Mme Annie Pelletier (vidéoconférence) Mme Marie-Pierre Bastien (vidéoconférence) Dr Marie-Josée Hébert (vidéoconférence) Mme Maud Cohen (vidéoconférence)
<b>EXCUSÉS</b>	Dr. Jean Pelletier M. Frédérick Perrault
<b>INVITÉS</b>	Mme Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe Mme Anne-Julie Ouellet, directrice des communications et relations publiques Dr Marc Girard, directeur des services professionnels M. Daniel Tougas, directeur des ressources financières et de la logistique
<b>RÉDACTION</b>	Mme Mylène Ducharme

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 27 mars 2020
3. Huis clos  
[REDACTED]
- 3.2. Nomination d'un directeur intérimaire
- 3.3. Rémunération exceptionnelle – Fonction en prévention et contrôle des infections
- 3.4. Rémunération exceptionnelle – Fonction médico-administrative en infectiologie
4. Période de questions<sup>(1)</sup> et présentation
- 4.1. Période de questions<sup>(1)</sup>
5. Rapport d'activités
- 5.1. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Agenda consensuel
- 6.1. Gouvernance et affaires corporatives
- 6.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre 2019
- 6.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2019
- 6.1.3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 30 janvier 2020

- 6.1.4. Nominations au sein de la Corporation et au bureau de délégués de la Corporation
- 6.1.5. Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise du CHU Sainte-Justine
- 6.2. Affaires médicales et cliniques
  - 6.2.1. Congés de service
  - 6.2.2. Démissions
  - 6.2.3. Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef de Département d'anesthésie-réanimation
  - 6.2.4. Prolongation du mandat au poste de chef intérimaire du Département de pédiatrie d'urgence au CHU Sainte-Justine
  - 6.2.5. Prolongation du mandat au poste de chef du Département de pédiatrie au CHU Sainte-Justine
- 6.3. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles
  - 6.3.1. Mise en place de la marge de crédit auprès du Fonds de financement
  - 6.3.2. Signataires autorisés pour les effets bancaires
  - 6.3.3. Déclaration d'espaces excédentaires – Centre de réadaptation Marie Enfant
  - 6.3.4. Contrat de réfection des toitures des blocs 1, 6, 7, 9 et 10
  - 6.3.5. Contrat à exécution sur demande pour des travaux d'entrepreneur général
- 7. **Affaires médicales et cliniques**
  - 7.1. Gestion de la capacité
- 8. **Gouvernance et affaires corporatives**
  - 8.1. Modification de la tarification du stationnement pour les employés, médecins et bénévoles du CHU Sainte-Justine pour la période COVID-19
- 9. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
  - 9.1. Comité de vérification
    - 9.1.1. Dépôt - Liste des contrats de service égaux ou supérieurs à 25 k\$ soumis à la LGCE a. 18
    - 9.1.2. Dette obligataire - Stationnement
    - 9.1.3. Résultats financiers - Période 11
- 10. **Divers (*aucun sujet*)**
- 11. **Date de la prochaine séance régulière**
- 12. **Levée de la séance**

1- Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tient la séance du conseil d'administration soixante (60) minutes avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner à la présidente ou à la personne qu'elle désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Des formulaires seront disponibles à cet effet.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum ayant été constaté, la présidente déclare la séance régulière du 27 mars 2020 ouverte à 7h00.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 MARS 2020**

La présidente dépose l'ordre du jour de la séance régulière du 27 mars 2020 pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement l'ordre du jour amendé de la séance régulière du 27 mars 2020.

3. **HUIS CLOS**

3.2. **Nomination d'un directeur intérimaire**

**RÉSOLUTION : 20.25**

**Nomination d'un directeur médical intérimaire OPTILAB au CHU Sainte-Justine**

**ATTENDU QUE** le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine est un établissement non fusionné au sens de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7-2)*;

**ATTENDU QUE** la directrice médicale OPTILAB n'est pas, dans l'exécution de ses fonctions, réputé occuper un poste au sens des conventions collectives applicables ou du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des établissements de santé*, R.L.R.Q. c. S-4.2, r5.1;

**ATTENDU QUE** Dr Caroline Quach-Thanh a transmis le 12 mars 2020 à la présidente-directrice générale sa lettre de démission au poste de directrice médicale OPTILAB au CHU Sainte-Justine, effective à compter du 12 mars 2020;

**ATTENDU** la structure organisationnelle adoptée par le conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation de la présidente-directrice générale;

**ATTENDU** la nécessité d'avoir un directeur médical OPTILAB intérimaire pour la bonne marche des affaires de l'établissement;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**AUTORISE** la présidente-directrice générale à convenir d'un contrat de services professionnels avec Dr Emmanuelle Lemyre à titre de directrice médicale intérimaire OPTILAB au CHU Sainte-Justine à compter du 13 mars 2020, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé de façon permanente.

**AUTORISE** la présidente-directrice générale à verser à Dr Emmanuelle Lemyre une rémunération forfaitaire temporaire de 14 heures par semaine, basée sur la classe salariale établie par le MSSS pour les directeurs médicaux OPTILAB.

3.3. **Rémunération exceptionnelle – Fonction en prévention et contrôle des infections**

**RÉSOLUTION : 20.26**

**Rémunération exceptionnelle – Fonction en prévention et contrôle des infections**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 lié à la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine a été désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour offrir à la population pédiatrique des services de dépistage, de diagnostic et d'hospitalisation en lien avec la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU** le travail en prévention et contrôle des infections requis afin d'appuyer la direction du CHU Sainte-Justine dans la réalisation du mandat qui lui est confié par le MSSS;

**ATTENDU** la nature urgente et exceptionnelle de la situation;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**AUTORISE** la présidente-directrice générale à verser une rémunération forfaitaire temporaire de 21 heures par semaine à Dr Caroline Quach-Thanh, officier en prévention et contrôle des infections, à compter du 13 mars 2020, basée sur la classe salariale du directeur des services professionnels établie à J, et ce, jusqu'à la mise en place d'une rémunération de la Fédération des médecins spécialistes du Québec ou à défaut, jusqu'à la déclaration de la fin de la pandémie.

**3.4. Rémunération exceptionnelle – Fonction médico-administrative en infectiologie**

**RÉSOLUTION : 20.27**

**Rémunération exceptionnelle – Fonction médico-administrative en infectiologie**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 lié à la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine a été désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour offrir à la population pédiatrique des services de dépistage, de diagnostic et d'hospitalisation en lien avec la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU** le travail médico-administratif requis en infectiologie afin d'appuyer la direction du CHU Sainte-Justine dans la réalisation du mandat qui lui est confié par le MSSS;

**ATTENDU** la nature urgente et exceptionnelle de la situation;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**AUTORISE** la présidente-directrice générale à verser une rémunération forfaitaire temporaire de 21 heures par semaine à Dr Valérie Lamarre, infectiologue, à compter du 9 mars 2020, basée sur la classe salariale du directeur des services professionnels établie à J, et ce, jusqu'à la mise en place d'une rémunération de la Fédération des médecins spécialistes du Québec ou à défaut, jusqu'à la déclaration de la fin de la pandémie.

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS<sup>(1)</sup> ET PRÉSENTATION

##### 4.1. Période de questions<sup>(1)</sup>

Aucune question n'a été reçue du public.

#### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

##### 5.1. Rapport de la présidente-directrice générale

Mme Barbir résume les différentes mesures relativement à la gestion et la mitigation du virus COVID-19. Elle souligne que le 11 mars dernier, le MSSS demandait au CHU Sainte-Justine de mettre en place une clinique de dépistage pour les enfants de 0 à 14 ans. Laquelle a été transformée quelques jours plus tard en service de dépistage à l'auto.

Depuis que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars dernier, le MSSS organise des conférences téléphoniques avec les présidents-directeurs généraux quotidiennement. De plus, le CHU Sainte-Justine a mis en place une cellule des mesures d'urgence qui se réunit tous les jours.

À ce jour, toutes les activités chirurgicales et ambulatoires électives ont été réduites. Seules les opérations urgentes et semi-urgentes sont maintenues. Au niveau des secteurs cliniques, certains d'entre eux seront divisés en trois (3) zones distinctes (froide, tiède et chaude) avec des mesures de protection adaptées à la réalité de chacune des zones. La zone froide accueillera les patients dont le statut de la COVID-19 est considéré comme étant négatif. La zone tiède accueillera les patients où l'on suspecte un cas de COVID-19, mais dont le statut n'est pas encore confirmé et la zone chaude accueillera les patients dont le statut de la COVID-19 est confirmé comme étant positif suite à l'analyse du test de diagnostic.

De plus, des centres d'organisation de rappel et d'organisation du travail ont été mis en place pour gérer les besoins de ressources humaines. Beaucoup de retraités se sont offerts pour venir en aide au CHU Sainte-Justine ainsi que du personnel du Centre de recherche et de la Fondation.

La téléconsultation est également possible pour les médecins et les professionnels dont les rendez-vous ne nécessitent pas une présence du patient dans l'établissement.

Le CHU Sainte-Justine a été désigné pour coordonner une réserve de dépannage pour les équipements de protection individuelle au profit des régions 514-450 et de l'Outaouais.

D'autre part, le MSSS a donné son autorisation au CHU Sainte-Justine suite à leur décision de décentraliser l'analyse des tests de la COVID-19 pour que les laboratoires puissent procéder directement au traitement de l'analyse des tests COVID-19. Le CHU Sainte-Justine estime être en mesure d'arriver à une capacité de faire 1 500 tests par jour dont certains tests proviendront des Laurentides, Lanaudière et Laval.

L'établissement prépare aussi l'organisation à faire face à la pandémie en suivant la planification de la santé publique et les directives ministérielles.

Concernant les visites, le MSSS a émis la consigne de restreindre celles-ci dans les établissements à une (1) personne significative pour les patients hospitalisés alors que nous maintenons, jusqu'à hier, pour Marie Enfant et le CHU Sainte-Justine la possibilité de deux (2) personnes. Par ailleurs, le CHU Sainte-Justine avait déjà réduit au niveau de l'ambulatorioire et de l'urgence les visites à une (1) personne.

Au nom du conseil d'administration, Mme MacDonald félicite l'ensemble des équipes du CHU Sainte-Justine pour le travail colossal effectué quotidiennement. Étant au premier plan, elle souligne également la qualité de toute l'information transmise rapidement par l'équipe des communications.

#### 6. AGENDA CONSENSUEL

##### 6.1. Gouvernance et affaires corporatives

###### 6.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre 2019

*Document déposé :*

6.1.1<sup>(1)</sup> CA\_Procès-verbal\_2019-10-24

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre 2019 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil**

d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre 2019.

**6.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2019**

**Document déposé :**

6.1.2<sup>(1)</sup> CA\_Procès-verbal\_2019-11-29

Le procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2019 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2019.

**6.1.3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 30 janvier 2020**

**Document déposé :**

6.1.3<sup>(1)</sup> CA\_Procès-verbal\_2020-01-30

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 janvier 2020 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance régulière du 30 janvier 2020.

**6.1.4. Nominations au sein de la Corporation et au bureau de délégués de la Corporation**

La Corporation est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions de la *LMRSSS*. Il est régi par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopté le 14 décembre 2018 et par tout amendement subséquent, en conformité avec les dispositions de la loi. Tous les membres de la Corporation sont désignés gouverneurs.

Le conseil d'administration peut admettre par résolution, de temps à autre, toute personne comme gouverneur de la Corporation, en autant qu'elle ait acquitté sa cotisation annuelle pour l'année en cours. De plus, le président du conseil d'administration agit comme président aux assemblées des membres et le secrétaire du conseil d'administration agit comme secrétaire aux assemblées des membres.

Le bureau de délégués est composé de dix (10) membres de la Corporation élus ou nommés.

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation qui s'est tenue le 4 juillet 2019, les membres ont résolu de créer un bureau de délégués composé selon le règlement et procédé à l'élection des sept (7) membres délégués élus par et parmi les membres de la Corporation.

Le conseil d'administration doit par conséquent nommer par résolution trois (3) membres, conformément aux règlements de la Corporation.

Mesdames Ann MacDonald, présidente du conseil d'administration, Caroline Barbir, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, ainsi que Louise Champoux-Paillé, administratrice et présidente du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration, ont décidé de devenir membre de la Corporation et acceptent d'être nommées déléguées de la Corporation au bureau de délégués.

---

**RÉSOLUTION : 20.28**

**Nomination au sein de la Corporation et au bureau de délégués de la Corporation**

---

**ATTENDU QUE** la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences (LMRSSS)*;

**ATTENDU QUE** la Corporation se doit de respecter les règlements généraux 1996-A adoptés par le conseil d'administration le 30 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** la Corporation peut choisir de se doter d'un bureau de délégués et à ce titre, doit respecter le règlement visant la formation d'un bureau de délégués (« 1996-B ») adopté par le conseil

d'administration le 30 janvier 2020, conformément à l'article 181.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2, « LSSSS »);

**ATTENDU QUE** lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation s'étant tenue le 4 juillet 2019, les membres ont résolu de former un bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** le bureau de délégués est composé de dix (10) membres de la Corporation dont sept (7) élus par les membres et trois (3) nommés par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** les membres de la corporation ont élu parmi eux sept (7) membres du bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit maintenant nommer trois (3) membres du bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** pour être membre en règle (gouverneur) de la corporation, toute personne doit acquitter la cotisation annuelle fixée au montant de 75,00\$ et être admise par résolution du conseil d'administration (article 3.2 du règlement 1996-B);

**ATTENDU QUE** Mme Ann MacDonald, présidente du conseil d'administration, demande d'être nommée membre de la Corporation et paye à l'instant sa cotisation de 75,00\$;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**NOMME** Mme Ann MacDonald membre de la Corporation du CHU Sainte-Justine et prend acte du paiement de la cotisation annuelle fixée au montant de 75,00\$.

**NOMME** Mme Ann MacDonald en tant que délégué de la Corporation du CHU Sainte-Justine au bureau de délégués.

---

**RÉSOLUTION : 20.28****Nomination au sein de la Corporation et au bureau de délégués de la Corporation**

---

**ATTENDU QUE** la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences* (LMRSSS);

**ATTENDU QUE** la Corporation se doit de respecter les règlements généraux 1996-A adoptés par le conseil d'administration le 30 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** la Corporation peut choisir de se doter d'un bureau de délégués et à ce titre, doit respecter le règlement visant la formation d'un bureau de délégués (« 1996-B ») adopté par le conseil d'administration le 30 janvier 2020, conformément à l'article 181.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2, « LSSSS »);

**ATTENDU QUE** lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation s'étant tenue le 4 juillet 2019, les membres ont résolu de former un bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** le bureau de délégués est composé de dix (10) membres de la Corporation dont sept (7) élus par les membres et trois (3) nommés par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** les membres de la corporation ont élu parmi eux sept (7) membres du bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit maintenant nommer trois (3) membres du bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** pour être membre en règle (gouverneur) de la corporation, toute personne doit acquitter la cotisation annuelle fixée au montant de 75,00\$ et être admise par résolution du conseil d'administration (article 3.2 du règlement 1996-B);

**ATTENDU QUE** Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, demande d'être nommée membre de la Corporation et paye à l'instant sa cotisation de 75,00\$;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil

d'administration du CHU Sainte-Justine :

**NOMME** Mme Caroline Barbir membre de la Corporation du CHU Sainte-Justine et prend acte du paiement de la cotisation annuelle fixée au montant de 75,00\$.

**NOMME** Mme Caroline Barbir en tant que délégué de la Corporation du CHU Sainte-Justine au bureau de délégués.

---

**RÉSOLUTION : 20.28****Nomination au sein de la Corporation et au bureau de délégués de la Corporation**

---

**ATTENDU QUE** la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences* (LMRSSS);

**ATTENDU QUE** la Corporation se doit de respecter les règlements généraux 1996-A adoptés par le conseil d'administration le 30 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** la Corporation peut choisir de se doter d'un bureau de délégués et à ce titre, doit respecter le règlement visant la formation d'un bureau de délégués (« 1996-B ») adopté par le conseil d'administration le 30 janvier 2020, conformément à l'article 181.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2, « LSSSS »);

**ATTENDU QUE** lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation s'étant tenue le 4 juillet 2019, les membres ont résolu de former un bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** le bureau de délégués est composé de dix (10) membres de la Corporation dont sept (7) élus par les membres et trois (3) nommés par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** les membres de la corporation ont élu parmi eux sept (7) membres du bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit maintenant nommer trois (3) membres du bureau de délégués;

**ATTENDU QUE** pour être membre en règle (gouverneur) de la corporation, toute personne doit acquitter la cotisation annuelle fixée au montant de 75,00\$ et être admise par résolution du conseil d'administration (article 3.2 du règlement 1996-B);

**ATTENDU QUE** Mme Louise Champoux-Paillé, administratrice et présidente du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration, demande d'être nommée membre de la Corporation et paye à l'instant sa cotisation de 75,00\$;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**NOMME** Mme Louise Champoux-Paillé comme membre de la Corporation du CHU Sainte-Justine et prend acte du paiement de la cotisation annuelle fixée au montant de 75,00\$.

**NOMME** Mme Louise Champoux-Paillé en tant que délégué de la Corporation du CHU Sainte-Justine au bureau de délégués.

**6.1.5.** Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise du CHU Sainte-Justine

**Document déposé :**

6.1.5<sup>(1)</sup> *Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise du CHU Sainte-Justine (Novembre 2019)*

À la suite de l'adoption, le 1er avril 2015, de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2) (LMRSSS), il incombe à chaque établissement d'élaborer un programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux (ci-après appelé « programme d'accès ») pour la population d'expression anglaise de son territoire (EGI 2019-2020).

L'article 15 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS), reconnaît pour les personnes d'expression anglaise « le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès.

Les services de santé et les services sociaux mal adaptés linguistiquement peuvent entraîner des erreurs médicales graves (risque à la sécurité), entre autres des erreurs de médicaments, de mauvais diagnostics et une exposition inutile aux risques. Outre le risque à la sécurité, l'encadrement de la communication avec les personnes d'expression anglaise assure l'exactitude des informations échangées, le consentement éclairé et le respect de la confidentialité en tout temps.

En vertu de la LMRSSS, le CHU Sainte-Justine est un établissement universitaire non fusionné, qui couvre l'ensemble des régions du Québec, c'est-à-dire au niveau local, régional, et suprarégional. De par sa mission de soins, d'enseignement, de recherche, le CHU Sainte-Justine offre des soins et des services aux clientèles des enfants et des mères au Québec. Le programme d'accès du CHU Sainte-Justine a été rédigé au cours de l'année 2019, en tenant compte des besoins en matière d'accès aux services en langue anglaise pour l'ensemble de la population qu'il dessert, en conformité au cadre législatif et réglementaire.

Le but d'un programme d'accès est d'assurer aux personnes d'expression anglaise l'accès à une gamme de services de santé et de services sociaux dispensés en langue anglaise par l'établissement.

---

**RÉSOLUTION : 20.29****Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise du CHU Sainte-Justine**

---

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 4 à 16 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) prévoyant pour toute personne certains droits, dont celui « d'être informée de l'existence des services et des ressources disponibles, de recevoir des services de façon personnalisée et de choisir le professionnel ou l'établissement duquel elle désire recevoir ces services » (RLRQ., chapitre S-4.2);

**ATTENDU QUE** l'article 15 de la LSSSS reconnaît pour les personnes d'expression anglaise « le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès visé à l'article 348 » (RLRQ., chapitre S-4.2);

**ATTENDU QUE** l'article 76 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences* énonce les établissements qui doivent désormais tenir compte des compétences linguistiques requises du personnel chargé de fournir les services aux personnes d'expression anglaise (LMRSSS, art. 76);

**ATTENDU QUE** les balises régionales dans l'élaboration du programme d'accès du CHU Sainte-Justine sont la responsabilité populationnelle, la hiérarchisation des services, le cheminement facilité de la personne dans le réseau, l'intervention clinique réussie et la participation des personnes d'expression anglaise;

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine a développé, en collaboration avec les partenaires de la table de coordination régionale d'accès aux services en langue anglaise pilotée par le CIUSSS Centre-sud-de-l'île-de-Montréal, son programme de langue anglaise pour la période 2018-2022 en fonction de ses spécificités;

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine s'engage à offrir des services à la communauté d'expression anglaise dans les services désignés par son Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ADOpte** le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise du CHU Sainte-Justine pour 2018-2022.

**AUTORISE** la représentante désignée du dossier de la langue anglaise à transmettre le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise du CHU Sainte-Justine au

ministère de la Santé et des Services sociaux.

**AUTORISE** Mme Camille Morasse-Bégis, adjointe à la Présidente directrice-générale à agir comme représentante désignée du dossier de la langue anglaise en remplacement de Mme Geneviève Parisien, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

6.2. **Affaires médicales et cliniques**

6.2.1. **Congés de service**

[REDACTED]

Pour chaque demande de congé de service, le membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens informe son chef de service et/ou département de sa demande. La demande est ensuite transmise à la Direction des services professionnels par le biais du membre ou du chef de service/département.

Le directeur des services professionnels transmet une correspondance à l'Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens incluant la demande de procéder dans ce dossier et les informations afférentes à cette demande de congé.

**RÉSOLUTION : 20.30**  
**Congé de service**

[REDACTED]

**RÉSOLUTION : 20.30**  
**Congé de service**

[REDACTED]

[Redacted]

[Redacted]

RÉSOLUTION : 20.30  
Congé de service

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

RÉSOLUTION : 20.30  
Congé de service

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

RÉSOLUTION : 20.30  
Congé de service

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

## 6.2.2. Démissions

### *Documents déposés :*

6.2.2<sup>(1)</sup> *Lettre \_ Démission du Dr Andrée Grignon, Département d'imagerie médicale*

6.2.2<sup>(2)</sup> *Lettre \_ Démission du Dr Julie Couture, Service d'immunologie-allergie-rhumatologie, Département de pédiatrie*

6.2.2<sup>(3)</sup> *Lettre \_ Démission du Dr Serge Montplaisir, Service de microbiologie, Département clinique de médecine de laboratoire*

Pour chaque démission, le membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens informe son chef de service et/ou département de sa demande et de la date prévue. La demande est transmise à la Direction des services professionnels par le biais du membre ou du chef de service/département.

Le directeur des services professionnels transmet une correspondance à l'Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens incluant la demande de procéder dans ce dossier et les informations afférentes à cette démission.

---

### **RÉSOLUTION : 20.31**

#### **Démission**

---

**ATTENDU QUE** le membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et/ou son chef de Service/Département a transmis sa démission à la Direction des services professionnels en date du 7 août 2018 (reçue le 9 janvier 2019);

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 9 janvier 2019, lui demandant de procéder dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette démission lors de sa réunion tenue le 12 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la démission du Dr Andrée Grignon à titre de membre Actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Département d'imagerie médicale du CHU Sainte-Justine. Cette démission est effective de façon rétroactive depuis le 30 novembre 2018.

---

### **RÉSOLUTION : 20.31**

#### **Démission**

---

**ATTENDU QUE** le membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et/ou son chef de Service/Département a transmis sa démission à la Direction des services professionnels en date du 10 février 2020;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 21 février 2020, lui demandant de procéder dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette démission lors de sa réunion tenue le 26 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la démission du Dr Julie Couture à titre de membre Actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Service d'immunologie-rhumatologie-allergie au Département de pédiatrie du CHU Sainte-Justine. Cette démission est effective le 10 février 2020.

**RÉSOLUTION : 20.31****Démission**

**ATTENDU QUE** le membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et/ou son chef de Service/Département a transmis sa démission à la Direction des services professionnels en date du 10 février 2020;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 21 février 2020, lui demandant de procéder dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette démission lors de sa réunion tenue le 26 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTÉ** la démission du Dr Serge Montplaisir à titre de membre Actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Service de microbiologie au Département clinique de médecine de laboratoire du CHU Sainte-Justine. Cette démission est effective le 30 juin 2020.

**6.2.3. Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef de Département d'anesthésie-réanimation****Documents déposés :**

6.2.3<sup>(1)</sup> *Lettre \_ Comité de sélection pour le choix du chef du Département d'anesthésie-réanimation*

6.2.3<sup>(2)</sup> *Courriel \_ Représentant comité de sélection chef Département d'anesthésie-réanimation CHU Sainte-Justine*

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, ses directions, services et départements, ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de département. Finalement, le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal précise, à son annexe 6 portant sur la nomination des chefs de département, que le conseil d'administration constitue les comités de sélection.

Dans le cadre de sa réunion du 11 mars 2020, le Comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a formé un comité de sélection pour la nomination du chef du Département d'anesthésie-réanimation. Les personnes désignées par la Faculté de médecine et le département universitaire de l'Université de Montréal ont été désignées dans la lettre datée du 11 mars 2020.

**RÉSOLUTION : 20.32****Constitution du comité de sélection pour la nomination du chef du Département d'anesthésie-réanimation au CHU Sainte-Justine**

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

**ATTENDU QUE** l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de département;

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de département;

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal encadre les modalités de composition et de nomination de comités de sélection des chefs de département;

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation prévoit que la présidente-directrice générale, le directeur des services professionnels et le directeur de l'enseignement font partie du comité de sélection d'un chef de département;

**ATTENDU QUE** chaque comité de sélection doit inclure un ou des représentants de l'Université, soit le

doyen ou son représentant, ainsi que le chef du département concerné;

**ATTENDU QUE** la faculté de médecine a été interpellée dans le but de nommer les représentants prévus au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal et nous a transmis sa réponse le 11 mars 2020;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du 11 mars 2020, identifiant les représentants médicaux qui siégeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine constitue le comité de sélection concernant la nomination du chef du Département d'anesthésie-réanimation avec les membres suivants :

#### **CHU Sainte-Justine**

- Madame Caroline Barbir, présidente-directrice générale
- Docteur Marc Girard, directeur des services professionnels
- Docteur Jacques Michaud, directeur de la recherche, membre d'office
- Docteur Catherine Farrell, membre actif du CMDP du Service des soins intensifs au Département de pédiatrie, pour présider le comité de sélection pour le choix du chef du Département d'anesthésie-réanimation
- Docteur Élise Dubuc, membre actif du CMDP du Département d'obstétrique-gynécologie, représentante du CMDP
- Docteur Noémie Rouillard-Bazinet, membre actif du CMDP du Service d'ORL au Département de chirurgie, représentante du CMDP

#### **Université de Montréal**

- Dr Philippe Richebé, professeur agrégé au Département d'anesthésiologie et médecine de la douleur, à titre de représentant de la doyenne
- Dr Pierre Beaulieu, directeur du Département d'anesthésiologie
- Dr Benoît Carrière, directeur de l'enseignement

#### **6.2.4. Prolongation du mandat au poste de chef intérimaire du Département de pédiatrie d'urgence au CHU Sainte-Justine**

En vertu de la LSSSS, le conseil d'administration doit nommer un chef de Département en pédiatrie d'urgence pour une durée maximale de quatre (4) ans renouvelable.

Un comité de sélection fut créé afin de procéder à la nomination du chef de ce département. Dans le contexte actuel de la pandémie, plusieurs motifs soutiennent un arrêt de la procédure de sélection.

Ainsi, il est requis de prolonger le mandat du Dr Antonio D'Angelo, chef actuel à ce poste.

#### **RÉSOLUTION : 20.33**

#### **Prolongation du mandat au poste de chef intérimaire du Département de pédiatrie d'urgence au CHU Sainte-Justine**

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine est un établissement non fusionné au sens de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QUE** l'article 185 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de nommer pour une période maximale de quatre (4) ans un chef de Département en pédiatrie d'urgence au CHU Sainte-Justine;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, identifiant les représentants médicaux qui siégeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

**ATTENDU QUE** la situation actuelle de la pandémie COVID-19 rend difficile le respect de la procédure liée à la nomination du chef du Département de pédiatrie d'urgence;

**ATTENDU QUE** la nomination d'un chef nécessite un respect de la procédure et une disponibilité des candidats;

**ATTENDU QUE** la continuité des actions dans le cadre de la pandémie est essentielle;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** de prolonger le mandat du Dr Antonio D'Angelo au poste de chef intérimaire du Département de pédiatrie d'urgence jusqu'au 30 octobre 2020.

**6.2.5. Prolongation du mandat au poste de chef du Département de pédiatrie au CHU Sainte-Justine**

En vertu de la LSSSS, le conseil d'administration doit nommer un chef de Département en pédiatrie pour une durée maximale de quatre (4) ans renouvelable.

Un comité de sélection fut créé afin de procéder à la nomination du chef de ce département. Dans le contexte actuel de la pandémie, plusieurs motifs soutiennent un arrêt de la procédure de sélection.

Ainsi, il est requis de prolonger le mandat du Dr Jean-Yves Frappier, chef actuel à ce poste.

**RÉSOLUTION : 20.34**

**Prolongation du mandat au poste de chef du Département de pédiatrie au CHU Sainte-Justine**

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine est un établissement non fusionné au sens de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QUE** l'article 185 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de nommer pour une période maximale de quatre (4) ans un chef de Département en pédiatrie au CHU Sainte-Justine;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, identifiant les représentants médicaux qui siègeront au comité de sélection pour la nomination du chef de ce département;

**ATTENDU QUE** la situation actuelle de la pandémie COVID-19 rend difficile le respect de la procédure liée à la nomination du chef du Département de pédiatrie;

**ATTENDU QUE** la nomination d'un chef nécessite un respect de la procédure et une disponibilité des candidats;

**ATTENDU QUE** la continuité des actions dans le cadre de la pandémie est essentielle;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** de prolonger le mandat du Dr Jean-Yves Frappier au poste de chef du Département de pédiatrie jusqu'au 30 octobre 2020.

**6.3. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**

**6.3.1. Mise en place de la marge de crédit auprès du Fonds de financement**

Le Fonds de financement a procédé à la révision de son offre de financement temporaire. Le financement à court terme par billet à taux flottant ne sera plus disponible à compter du 1er avril 2020 et sera remplacé par la marge de crédit pour des fins d'uniformisation.

L'utilisation de ces deux (2) produits est comparable et n'aura pas d'impact quant au fonctionnement pour les établissements.

Le taux d'intérêt applicable aux emprunts par marge de crédit est identique à celui des billets à taux flottant.

---

**RÉSOLUTION : 20.35****Mise en place de la marge de crédit auprès du Fonds de financement**

---

**ATTENDU QUE** le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (l'« Emprunteur ») désire, conformément aux autorisations reçues de la ministre de la Santé et des Services sociaux (la « Ministre ») en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autres, mettre en place une marge de crédit, lui permettant d'emprunter, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le « Prêteur »);

**ATTENDU QU'**il est opportun d'autoriser ces emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** l'Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser des emprunts prévus à la présente résolution;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 12 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine résolu :

1. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à mettre en place une ou des marges de crédit, auprès du Prêteur et à conclure, à cette fin, une convention de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes:
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) le montant du solde des emprunts par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par la Ministre;
2. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1b), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursé;
3. **QUE** chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit soit constaté par la remise d'une confirmation de transaction au Prêteur;
4. **QUE** le président-directeur général, ou le directeur des ressources financières et de la logistique de l'Emprunteur, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit et toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des emprunts par marge de crédit.

**6.3.2. Signataires autorisés pour les effets bancaires**

Les effets bancaires (traites, emprunts, chèques, etc.) doivent comprendre un minimum de deux (2) signatures pour être conformes. Le conseil d'administration doit autoriser la mise à jour des signataires proposée.

---

**RÉSOLUTION : 20.36****Signataires autorisés pour les effets bancaires**

---

**ATTENDU QUE** le *Règlement de régie interne du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine* en vigueur et approuvé par résolution du conseil d'administration prévoit que toute demande de paiement par transfert bancaire électronique, chèque ou autre doit être signée conjointement par deux (2) personnes dûment autorisées (article 82);

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 12 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**AUTORISE** les quatre (4) personnes suivantes à être signataires des effets bancaires pour le CHU Sainte-Justine à compter de ce jour :

- M<sup>me</sup> Ann MacDonald, présidente du conseil d'administration;
- M<sup>me</sup> Caroline Barbir, présidente-directrice générale;

- M<sup>me</sup> Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe;
- M. Daniel Tougas, directeur des ressources financières et de la logistique.

### 6.3.3. Location d'espaces excédentaires – Centre de réadaptation Marie Enfant

Suite à la construction du Technopôle dont les travaux ont été complétés en mars 2019, des activités cliniques et de recherche ont été transférées dans le nouveau bâtiment du Centre de réadaptation Marie Enfant (CRME). Ces déménagements ont permis de libérer deux (2) secteurs. Ces secteurs représentent donc des espaces présentement excédentaires qui pourraient être loués par un tiers.

L'Institut de cardiologie de Montréal, voisin du CRME, est en manque d'espace et désire louer ces espaces pour combler ses besoins pour une période de cinq (5) ans pour le bloc G et de trois (3) ans pour le pavillon Rita Daigle-Lock.

La location de ces secteurs représente une opportunité de revenu intéressante pour le CHU Sainte-Justine.

La circulaire 2014-005 des *Normes et pratiques de gestion* du MSSS mentionne que le conseil d'administration doit adopter une résolution déclarant les secteurs vacants comme étant des espaces excédentaires.

#### **RÉSOLUTION : 20.37**

#### **Location d'espaces excédentaires – Centre de réadaptation Marie Enfant**

**ATTENDU QUE** le projet d'agrandissement du Technopôle a permis d'ajouter une superficie importante au Centre de réadaptation Marie Enfant;

**ATTENDU QUE** la relocalisation d'activités de soins et de recherche a permis de libérer des espaces;

**ATTENDU QUE** les espaces constitués par le bloc G sont ou seront inutilisés par le CHU Sainte-Justine pour une période minimale de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le pavillon Rita Daigle-Lock est ou sera inutilisé par le CHU Sainte-Justine pour une période minimale de trois (3) ans;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des services techniques, services hôteliers et développement durable;

**ATTENDU** la lettre d'autorisation du MSSS reçue le 12 mars 2020;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 18 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**DÉCLARE** les secteurs vacants des unités modulaires du bloc G, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>, espaces excédentaires au Centre de réadaptation Marie Enfant pour une période de 5 ans.

**DÉCLARE** les secteurs vacants du pavillon Rita Daigle-Lock, d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>, espaces excédentaires au Centre de réadaptation Marie Enfant pour une période de 3 ans.

### 6.3.4. Contrat de réfection des toitures des blocs 1, 6, 7, 9 et 10

Dans le cadre des projets de construction à réaliser au CHU Sainte-Justine, le 28 janvier 2020, le Service de l'approvisionnement du CHU Sainte-Justine a procédé à l'émission d'un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection des toitures des blocs 1, 6, 7, 10 et buanderie du CHU Sainte-Justine (AO-19-032).

Lors de l'ouverture des soumissions, le 10 mars 2020, deux (2) soumissionnaires ont déposé une proposition.

À la suite de l'évaluation des deux (2) soumissions, les deux (2) soumissions ont été déclarées admissibles et conformes.

L'entrepreneur retenu est Toitures Trois Étoiles pour un montant de 3 819 000\$ avant taxes (4 390 895.25\$ ART). En deuxième position nous retrouvons Les Couvertures St-Léonard pour un montant de 4 090 200\$ avant taxes (4 702 707.45\$ ART).

Le contrat est d'une durée de sept (7) mois selon l'échéancier d'exécution des travaux établi.

---

**RÉSOLUTION : 20.38**

**Contrat de réfection des toitures des blocs 1, 6, 7, 9 et 10**

---

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des services techniques, services hôteliers et développement durable relativement aux besoins de réfection des toitures des blocs 1, 6, 7, 10 et buanderie;

**ATTENDU** la publication de l'appel d'offres AO-19-032 intitulé « Réfection des toitures des blocs 1, 6, 7, 10 et buanderie »;

**ATTENDU** la réception de deux (2) soumissions admissibles et conformes, soit :

- Toitures Trois Étoiles pour un montant de 3 819 000\$ avant taxes (4 390 895.25\$ ART)
- Les Couvertures St-Léonard pour un montant de 4 090 200\$ avant taxes (4 702 707.45\$ ART)

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.5), le CHU Sainte-Justine doit adjuger le contrat à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 18 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**AUTORISE** l'octroi du contrat de réfection des toitures des blocs 1, 6, 7, 9 et 10, d'une durée de sept (7) mois, à Toitures Trois Étoiles pour un montant de 3 819 000\$ avant taxes.

**6.3.5. Contrat à exécution sur demande pour des travaux d'entrepreneur général**

Dans le cadre des projets de construction à réaliser au CHU Sainte-Justine, le Service de l'approvisionnement du CHUSJ a procédé, le 6 février 2020, à la publication d'un appel d'offres public pour un contrat à exécution sur demande pour des travaux d'entrepreneur général (AO-19-035). Lors de l'ouverture des soumissions, le 12 mars 2020, un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme.

L'entrepreneur retenu est Roland Grenier Construction LTEE pour un montant de 9 706 536\$ avant taxes.

Le contrat est d'une durée de trois (3) ans.

---

**RÉSOLUTION : 20.39**

**Contrat à exécution sur demande pour des travaux d'entrepreneur général**

---

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des services techniques et des services hôteliers relativement à la nécessité de conclure un contrat d'entrepreneur général à exécution sur demande pour les travaux de construction identifiés;

**ATTENDU** la publication le 6 février 2020 de l'appel d'offres public AO-19-035 intitulé Contrat à exécution sur demande pour des travaux d'entrepreneur général;

**ATTENDU** que lors de l'ouverture des soumissions le 12 mars 2020, un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 18 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**AURORISE** l'octroi du contrat à exécution sur demande pour des travaux d'entrepreneur général, d'une durée de trois (3) ans, à Roland Grenier Construction LTEE pour un montant de de 9 706 536\$ avant taxes.

## **7. AFFAIRES MÉDICALES ET CLINIQUES**

### **7.1. Gestion de la capacité**

*Document déposé :*

### 7.1<sup>(1)</sup> Présentation CA Dr Girard 2020-03-26

Dr Girard explique que le plan provincial de contingence de la COVID-19 est scindé en quatre (4) niveaux d'alerte. Le Québec est à un niveau 3a, ce qui veut dire qu'il y a un certain nombre d'établissements, environ une dizaine, qui ont été désignés pour recevoir des patients atteints de la COVID-19. Pour passer d'un niveau à l'autre, cela dépend de la quantité de patients nécessitant des soins intensifs ou des lits d'hospitalisation ainsi que des ressources matérielles et humaines.

L'autre élément important dans ces niveaux est la coordination pour les aspects cliniques de l'ensemble des besoins en soins intensifs. Pour les 18 ans et plus au Québec, la coordination est effectuée via une plateforme. Pour les 18 ans et moins, les mères et les enfants, c'est le Centre de coordination des activités réseau (CCAR) qui est localisé au CHU Sainte-Justine qui effectue cette gestion des transferts de besoin en soins intensifs pédiatriques.

Au niveau de la capacité d'accueil du CHU Sainte-Justine, trente-neuf (39) lits supplémentaires ont été mis en place pour les secteurs d'hospitalisation. La capacité d'accueil à pression négative sur les unités de soins est de trente et une (31) chambres.

Du côté des soins intensifs, l'établissement a la capacité physique d'ajouter quarante-sept (47) lits supplémentaires. Dr Girard souligne que la durée moyenne de séjour pour un patient ayant besoin de soins intensifs est d'environ dix (10) jours.

Mme Demers expose la nouvelle structure qui est en cours de déploiement au CHU Sainte-Justine. Donc certains secteurs seront divisés en trois (3) zones (froide, tiède et chaude). La zone froide accueillera les patients dont le statut de la COVID-19 est considéré comme étant négatif. La zone tiède accueillera les patients où l'on suspecte un cas de COVID-19, mais dont le statut n'est pas encore confirmé et la zone chaude accueillera les patients dont le statut de la COVID-19 est confirmé comme étant positif suite à l'analyse du test de diagnostic. Cet exercice est fait présentement pour tous les secteurs d'hospitalisation, les secteurs ambulatoires, les centres de jour et les secteurs diagnostic tels que l'imagerie médicale.

Des ascenseurs dédiés pour ces clientèles seront mis en place. La circulation et la signalisation seront revues dans les prochains jours. De plus, des directives claires seront émises au niveau des ressources humaines qui vont devoir être actives dans ces secteurs incluant l'équipement de protection requis avec la formation nécessaire. En parallèle, chacun des services a mis en place un plan de continuité des activités qui inclut le délestage de certaines d'entre elles avec différents scénarios d'absentéisme. Pour certaines équipes confinées dans des espaces plus restreints, la création d'équipes A et B qui ne se croisent pas, pour pouvoir prendre la relève l'une de l'autre, font partie des prochaines étapes d'organisation du travail.

D'autre part, le Manoir a informé le CHU Sainte-Justine qu'il ne pouvait plus prendre de nouvelle famille. Par contre, le Manoir conserve les familles actuellement hébergées étant donné qu'il s'agit d'un service essentiel. Une consultation des hôtels autour du CHU Sainte-Justine a été faite et certains offrent des tarifs préférentiels. Le service social peut également soutenir les familles dans le besoin.

## 8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

### 8.1. Modification de la tarification du stationnement pour les employés, médecins et bénévoles du CHU Sainte-Justine pour la période COVID-19

Selon une circulaire émise à cet effet, le conseil d'administration d'un établissement doit :

- Autoriser la politique de tarification de ses parcs de stationnement ou leur non-tarification, peu importe qui l'exploite;
- Un établissement doit réviser la politique de tarification des aires de stationnement, ou leur non-tarification, au moins une fois tous les quatre (4) ans, que son parc de stationnement soit exploité par lui-même ou par un OBE (organisme de bienfaisance enregistré).

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie COVID-19. Depuis le 16 mars 2020, HEC Montréal et le Collège Brébeuf offrent huit cents (800) places de stationnement gratuites aux employés et médecins du CHU Sainte-Justine en reconnaissance du fait que ceux-ci sont des personnes qui doivent offrir à la population du Québec les soins et services de santé requis, et pour retirer des obstacles d'accès au transport, notamment la réticence du personnel et des intervenants à utiliser les transports en commun dans un contexte pandémique.

Par souci d'équité pour les employés, médecins et bénévoles du CHU Sainte-Justine qui payent déjà un tarif pour stationner sur les lieux du CHU Sainte-Justine, la direction générale suggère de transformer la tarification actuelle et d'offrir gratuitement le stationnement à tous les employés, médecins et bénévoles jusqu'à la levée de l'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec.

---

**RÉSOLUTION : 20.40****Modification de la tarification du stationnement pour les employés, médecins et bénévoles du CHU Sainte-Justine pour la période COVID-19**

---

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 dans le contexte de la pandémie COVID-19;

**ATTENDU QUE** HEC Montréal et le Collège Brébeuf, compte tenu de la fermeture des établissements scolaires et universitaires, ont réduit leurs activités et ont offert gratuitement au personnel et aux intervenants du CHU Sainte-Justine des places de stationnement;

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine a établi qu'il est souhaitable d'identifier des mesures visant à favoriser la présence au travail dans le contexte de la pandémie COVID-19;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit fixer la tarification de l'accès au stationnement pour les employés, médecins et bénévoles;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**FIXE** la tarification des places de stationnement pour les employés, médecins et bénévoles à un (1) \$ pour l'ensemble du parc de stationnement occupé par ces derniers, ce dollar devrait être versé par la présidente-directrice générale du CHU Sainte-Justine en un (1) seul versement.

**ÉTABLIT** que cette tarification demeure en vigueur jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec ou toute autre date déterminée par résolution du conseil d'administration.

## 9. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

### 9.1. Comité de vérification

#### 9.1.1. Dépôt - Liste des contrats de service égaux ou supérieurs à 25 k\$ soumis à la LGCE a. 18

**Document déposé :**

9.1.1<sup>(1)</sup> *Liste des contrats conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020*

La liste des contrats de service, conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 février 2020, supérieurs à 25 000 \$ soumis à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état*, RLRQ, c. G-1.011 («LGCE») est déposée pour information.

#### 9.1.2. Dettes obligataires - Stationnement

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a confirmé qu'il offrirait un soutien financier suite à la réduction de la tarification des stationnements des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Conséquemment, le MSSS a décidé de prendre en charge le remboursement de la dette obligataire de 55M \$ émise par le CHU Sainte-Justine pour le financement de la construction du stationnement.

Cette prise en charge nécessite la formation d'un fonds d'amortissement et à cet effet un amendement à la convention de fiducie doit être apporté pour y inclure la formation d'un fonds d'amortissement.

Selon un calendrier établi, le MSSS versera au fonds d'amortissement les sommes requises au remboursement total de la dette à l'échéance.

---

**RÉSOLUTION : 20.41****Dettes obligataires du stationnement – Fonds d'amortissement**

---

**ATTENDU QUE** le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (le « *CHU Saint-Justine* ») a procédé à l'émission d'une série de débentures non garanties de premier rang Série A, 4,434 % d'une valeur nominale globale de 55 000 000 \$ et échéant le 1<sup>er</sup> octobre 2042 (les « *Débentures de Série A* »)

conformément aux termes d'une convention de fiducie cadre conclue le 23 octobre 2012 avec Société de fiducie Computershare du Canada (la « *Convention de fiducie cadre* »);

**ATTENDU QUE** le CHU Sainte-Justine désire confier au ministre des Finances la gestion de certains montants destinés au paiement du principal des Débentures de Série A pour former un fonds d'amortissement, aux fins d'acquitter, à même ces montants et à l'échéance prévue le principal des Débentures de Série A;

**ATTENDU QUE** la formation d'un fonds d'amortissement n'a pas été attribuée aux Débentures de Série A au moment de leur émission;

**ATTENDU QUE** conformément aux termes de la Convention de fiducie cadre, les modalités d'une série de débentures doivent être établies au moment de l'émission de ces débentures de sorte que la Convention de fiducie cadre doit être modifiée;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 18 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine résolu :

1. **QUE** les Débentures de Série A bénéficient dorénavant d'un fonds d'amortissement dans lequel le ministre de la Santé et des Services sociaux déposera, pour et à l'acquit du CHU Sainte-Justine, à même les crédits qui lui sont accordés, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020, une somme représentant au minimum 1 % de la valeur nominale globale des Débentures de Série A alors en cours. Le ministre de la Santé et des Services sociaux, pour et à l'acquit du CHU Sainte-Justine, peut également déposer, à tout moment, une somme forfaitaire additionnelle au fonds d'amortissement;
2. **QUE** le fonds d'amortissement soit géré par le ministre des Finances;
3. **QUE** les sommes versées au fonds d'amortissement, y compris les revenus d'intérêts qui seront générés par ces sommes, soient conservées dans le fonds d'amortissement et servent à assurer l'intégralité du paiement du principal des Débentures de Série A exigible à l'échéance;
4. **QU'**une notice d'offre complémentaire à la notice d'offre confidentielle du 16 octobre 2012 soit émise afin que soit constaté le fait que les Débentures de Série A bénéficient du fonds d'amortissement;
5. **QU'**un avis soit transmis à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (l'« *Avis CDS* ») afin de faire état de la nouvelle modalité attribuée aux Débentures de Série A;
6. **QU'**une convention de fiducie complémentaire établissant cette nouvelle modalité attribuée aux Débentures de Série A intervienne avec Société de fiducie Computershare du Canada;
7. **QUE** l'un ou l'autre du président-directeur général, du président-directeur général adjoint ou du directeur des ressources financières et de la logistique, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom du CHU Sainte-Justine, à conclure la convention de fiducie complémentaire, à signer l'Avis CDS, à apporter à ces documents toutes modifications non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes résolutions.

### 9.1.3. Résultats financiers - Période 11

#### **Document déposé :**

9.1.3<sup>(1)</sup> *Tableau de bord P11 2020-02-17*

Pour la période 11 se terminant le 1<sup>er</sup> février 2020, notre établissement enregistre un surplus périodique de 131 562 \$, ce qui porte le déficit cumulatif à 400 918 \$.

Le surplus est principalement attribuable à un excellent résultat au niveau des heures travaillées. À cet effet, on constate des écarts positifs de 7 311 heures et 130 559 \$ par rapport au budget établi. L'assurance salaire demeure un enjeu et est en hausse de 5,7 % comparativement au réel de l'an dernier. Quant aux dépenses non salariales, elles génèrent un surplus de 46 395 \$ par rapport au budget.

Comme mentionné à la période précédente, certains revenus en provenance du MSSS, pouvant affecter de façon positive nos résultats, demeurent à être confirmés. Selon nos prévisions, malgré un déficit

cumulatif de 400 918 \$ à la période 11, l'établissement devrait présenter un résultat en équilibre en fin d'année financière.

---

**RÉSOLUTION : 20.42**  
**Résultats financiers – Période 11**

---

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001), le conseil d'administration de l'établissement a adopté le budget de fonctionnement le 13 juin 2019;

**ATTENDU** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDU QUE** les impacts des mesures d'efficience ont été entérinés par l'équipe ministérielle et mentionnés à la lettre de déclaration;

**ATTENDU QU'**il y a des rencontres personnalisées pour les secteurs en déficit et élaboration de plans d'action pour résorber les enjeux;

**ATTENDU QUE** les résultats financiers sont distribués périodiquement à l'ensemble des gestionnaires;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du 12 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ADOpte** les résultats financiers de la période 11 se terminant le 1<sup>er</sup> février 2020.

10. **DIVERS** (*aucun sujet*)

11. **DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE**

La prochaine séance régulière du conseil d'administration aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2020.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente du conseil d'administration déclare la séance levée à 8h50.

La présidente,

La secrétaire et présidente-directrice générale,

\_\_\_\_\_  
Ann MacDonald

\_\_\_\_\_  
Caroline Barbir